

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-013-14746/23/BM

■ Approbation d'une convention relative à l'attribution d'objets placés sous main de justice entre le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis
70087

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis métropolitain est un établissement public de formation professionnelle en alternance, dont l'organisme gestionnaire est la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Situé 200 rue Maurice Estrangin à Aix-en-Provence, le CFA accueille plus de 1.000 apprentis et dispense 28 formations en alternance réparties sur 14 métiers des secteurs de l'automobile, du goût et du service, pour des qualifications du niveau 3 à 5 (CAP à BAC+2) : mécanicien auto et moto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

En 2019, un protocole signé conjointement par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID), la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG) et la Direction des Services Judiciaires (DSJ) a mis en oeuvre l'attribution par les tribunaux judiciaires d'objets de faible valeur placés sous main de justice dont la propriété à l'Etat.

Dans un souci de bonne gestion des scellés de faible valeur et de soutien à la formation au sein des Bouches-du-Rhône, les chefs de juridiction du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence ont proposé à la Métropole Aix-Marseille-Provence, organisme gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis métropolitain, un dispositif permettant de lui attribuer des biens de faible valeur placés sous main de justice devenus propriété de l'Etat qui ne peuvent être remis aux Domaines.

L'objectif de ce partenariat est avant tout pédagogique : il vise à attribuer au CFA des véhicules qui rejoindront les ateliers automobiles de l'établissement pour permettre aux apprentis du secteur mécanique et carrosserie de se former par la pratique sur des véhicules de marques et modèles variés.

Après consultation du Commissariat aux ventes du Domaine, le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence adresse au CFA une liste des objets placés sous main éligibles à ce don. Si l'établissement répond positivement dans le délai requis, le procureur de la République, en lien avec le directeur de greffe, procède à l'attribution des biens proposés.

L'établissement s'engage à venir prendre possession des véhicules attribués à ses frais et sous sa responsabilité, dans les termes prévus par la convention. L'établissement s'engage à ne pas faire circuler sur la voie publique les véhicules et à ne pas procéder à leur cession à titre onéreux ou gratuit.

L'établissement s'engage à procéder à l'élimination des biens devenus inutiles de manière conforme à la réglementation environnementale en vigueur. Il s'engage également à effectuer toutes les démarches administratives obligatoires et nécessaires lors de la destruction d'un véhicule, un certificat de destruction devant être établi et transmis au service des scellés du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des parties en respectant un préavis de deux mois.

Ces biens proposés par le service des scellés du Ministère de la Justice étant grevés de conditions et de charges, l'accord du Bureau de la Métropole est nécessaire pour autoriser la Présidente à signer cette convention sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail, articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- Le Code du Travail, articles L6222-12-1 ; L6222-18-2 ; L6332-14 ; L6332-25 ;
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le CFA métropolitain souhaite bénéficier du dispositif du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence proposant l'attribution à des fins strictement pédagogiques de véhicules de faible valeur placés sous-main de justice ;
- Que l'attribution de ces biens est grevée de conditions et de charges ;
- Qu'il convient d'approuver la convention relative à l'attribution de ces objets à des fins pédagogiques entre le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, organisme gestionnaire du CFA métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à l'attribution de ces objets à des fins pédagogiques entre le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence, organisme gestionnaire du CFA métropolitain, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Formation professionnelle et CFA

Nicolas ISNARD